

FICHE RECAPITULATIVE

Formations et métiers de la santé et du social

Diplômes, certificats d'aptitude, référentiels et VAE

Cette fiche récapitulative vous permet de connaître les références des principaux diplômes & formations des métiers du secteur de la santé et du social et d'accéder aux informations disponibles sur notre base d'information.

Les référentiels professionnels de compétences, les référentiels de formation lorsqu'ils existent et les référentiels de certification sont souvent précisés en annexes des arrêtés.

Cette liste en cours de constitution a vocation à être complétée. Elle sera mise à jour en fonction des publications et des commentaires du site de l'Uniopss.

Les fiches citées sont directement accessibles via les liens situés dans le menu de droite ou à partir du dossier thématique « Validation des Acquis de l'Expérience ».

>> Adhérents ! Pensez à vous identifier pour accéder aux commentaires détaillés.

PROFESSIONS SOCIALES

Niveau V

DEAMP – Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique

- Décret n° 2006-255 du 2 mars 2006 instituant le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique – JO du 05/03/2006
- Décret n° 2006-255 du 2 mars 2006 instituant le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (rectificatif) – JO du 11/03/2006
- Arrêté du 11 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique – JO du 26/04/2006
- Circulaire DGAS/SD 4A n°2006-319 du 13 juillet 2006 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique – BO n°2006/8
- Circulaire DGEFP n°2006-13 du 6 juin 2006 relative aux conditions de délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi selon les dispositions du nouvel arrêté du 9 mars 2006 – JO du 8 avril 2006.

Fiche 38533 : **Arrêté** du 11 avril 2006 définissant les référentiels professionnels, de certification et de formation, les modalités d'admission en formation, de formation et de certification pour le diplôme d'Etat d'AMP.

Fiche 38538 : Circulaire du 13 juillet 2006 précisant le niveau du diplôme, les conditions d'admission en formation, les conditions d'une formation individualisée, les conventions entre parties prenantes, les conditions de certification par épreuves et VAE, des dispositions transitoires.

DEAF - Diplôme d'Etat d'assistant familial

- Loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux – JO du 28/06/2005
- Décret n° 2005-1772 du 30 décembre 2005 relatif à la formation des assistants familiaux et instituant le diplôme d'Etat d'assistant familial – JO du 31/12/2005
- Décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) – JO du 16/09/2006
- Arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'Etat d'assistant familial – JO du 22/03/2005

Fiche 36708 : Décret n°2005-1772 du 30 décembre 2005 relatif à la formation des assistants familiaux et instituant le diplôme d'Etat d'assistant familial qui indique la formation obligatoire pour les assistants familiaux avant et après l'accueil du premier enfant.

Fiche 38595 : Arrêté du 14 mars 2006 qui précise les référentiels professionnels, de certification et de formation du DEAF et ses conditions de VAE.

DEAVS - Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale

- Décret n°2007-348 du 14 mars 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale
- Arrêté du 4 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale
- Circulaire interministérielle DGAS/SD4A/2007/297 du 25 juillet 2007 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.

Fiche 41185: Circulaire du 25 juillet 2007 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale, décret du 14 mars 2007 réactualisant les dispositions réglementaires en matière de formation et de certification et arrêté du 4 juin 2007 précisant l'accès, le contenu et l'organisation de la formation, l'organisation des épreuves de certification, la VAE et les référentiels correspondants.

Niveau IV

DEME - Diplôme d'Etat de Moniteur éducateur

- Décret n° 2007-898 du 15 mai 2007 instituant le diplôme d'Etat de moniteur éducateur – JO du 16/05/2007
- Arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de moniteur-éducateur – JO du 04/07/2007
- Circulaire interministérielle WDGAS/SD4A12007/436 du 11 décembre 2007 relative aux modalités des formations préparatoires et d'obtention du Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé et du Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur

Fiche 41196 : Décret n° 2007-898 du 15 mai 2007 instituant le DEME et arrêté du 20 juin 2007. Ces derniers précisent les modalités d'accès à la formation, le contenu et l'organisation de la formation, l'organisation des épreuves de certification, la VAE ainsi que les référentiels correspondants.

Fiche 41723 : Circulaire interministérielle du 11 décembre 2007 relative aux modalités de formations préparatoires et d'obtention du Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (DE ES) et du Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur (DE ME) qui récapitule les conditions d'accès à la formation, le contenu et l'organisation de la formation théorique et pratique, les dispenses et allègements possibles, les épreuves de certification des domaines de compétences correspondant aux diplômes d'éducateur spécialisé et de moniteur éducateur. Elle précise également les modalités de VAE pour ces deux diplômes.

DETISF - Diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale

- Décret n° 2006-250 du 1er mars 2006 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale – JO du 04/03/2006
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale – JO 10/05/2006
- Circulaire DGAS/SD4A n°2006-374 du 28 août 2006 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale

Fiche 38515 : Arrêté du 25 avril 2006 portant sur les référentiels professionnel, de certification et de formation du diplôme DETISF, ainsi que les conditions d'accès à la formation, de formation et de certification.

Fiche 38496 : Circulaire du 28 août 2006 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du DETISF (admission, contenu et organisation de la formation théorique et pratique, les modalités de certification).

Niveau III

DEASS – Diplôme d'Etat d'Assistant de service social

- Décret n° 2004-533 du 11 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession d'assistant de service social. – JO du 15 juin 2004
- Arrêté du 20 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social – JO du 30/10/08
- Arrêté du 31 mars 2009 relatif aux conditions d'accès à la profession d'assistant de service social pour les titulaires de diplômes étrangers – JO du 12/04/09
- Circulaire interministérielle DGAS/4A n°2005-148 du 18 mars 2005 relative aux modalités d'application de la procédure permettant l'accès à la profession d'assistant de service social pour les ressortissants d'un Etat membre de la communauté européenne ainsi que pour les ressortissants des autres pays, titulaires d'un diplôme de service social.

Fiche 73509 :

Arrêté du 26 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social

DECESF - Diplôme d'Etat de Conseiller en économie sociale et familiale

- Décret n° 2009-1084 du 1er septembre 2009 relatif au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) – JO du 03/09/2009

Fiche 52097 : Décret n°2009-1084 du 1er septembre 2009, arrêté du 1er septembre 2009 et ses annexes qui redéfinissent le métier de CESF, ses compétences, les modalités d'accès à la formation, de formation et de certification et précisent le référentiel professionnel DECESF.

Fiche 73509 : Arrêté du 26 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 1er septembre 2009 relatif au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale.

DEES - Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé

- Décret n° 2007-899 du 15 mai 2007 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé – JO du 16/05/2007
- Arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé – JO du 03/07/2007
- Circulaire interministérielle WDGAS/SD4A12007/436 du 11 décembre 2007 relative aux modalités des formations préparatoires et d'obtention du Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé et du Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur

Fiche 41198 : Décret n°2007-899 du 15 mai 2007 et arrêté du 20 juin 2007 qui précisent les conditions d'accès à la formation, le contenu et l'organisation de la formation, l'organisation des épreuves de certifications

Fiche 41723 : Circulaire interministérielle du 11 décembre 2007 relative aux modalités de formations préparatoires et d'obtention du Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (DE ES) et du Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur (DE ME) qui récapitule les conditions d'accès à la formation, le contenu et l'organisation de la formation théorique et pratique, les dispenses et allègements possibles, les épreuves de certification des domaines de compétences correspondant aux diplômes d'éducateur spécialisé et de moniteur éducateur. Elle précise également les modalités de VAE pour ces deux diplômes.

Fiche 73509 : Arrêté du 26 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé

DEEJE – Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants

- Décret n°2005-1375 du 3 novembre 2005 – JO du 5 novembre 2005 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants – JO du 05/11/2005
- Arrêté du 16 novembre 2005 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants - JO du 25 /11/2005
- Arrêté du 4 juillet 2007 modifiant des arrêtés relatifs à l'organisation de certains diplômes du travail social et de la santé - JO du 28/07/2007
- Circulaire DGAS/4A n° 2006-25 du 18 janvier 2006 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants

Fiche 36389 : Décret n°2005-1375 du 3 novembre 2005 et arrêté du 16 novembre 2005 relatifs au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants

Fiche 73509 : Arrêté du 26 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2005 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants

DEETS - Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé

- Décret n° 2005-1376 du 3 novembre 2005 instituant le diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé – JO du 05/11/2005
- Arrêté du 18 mai 2009 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé – JO du 26/05/2009
- Circulaire interministérielle n° DGAS/4A/DGESIP/2009/331 du 2 novembre 2009 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du DEETS

Fiche 53212 : Circulaire interministérielle du 02 novembre 2009 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du DEETS qui précise les conditions d'admission en formation, de formation théorique, de stage, de certification. Elle comporte 4 annexes : livret de formation, livret 2 de demande de VAE, notice d'accompagnement de la demande de VAE, relevé de décisions.

Fiche 73509 : Arrêté du 26 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 18 mai 2009 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé

Niveau II

CAFERUIS - Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale

- Décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale – JO du 28/03/2004
- Arrêté du 8 juin 2004 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale – JO du 01/07/2004 / Modifié par l'arrêté du 18 mai 2005 complétant l'annexe IV – JO du 29/05/2005
- Arrêté du 28 février 2005 modifiant l'arrêté du 8 juin 2004 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale – JO du 18/03/2005
- Circulaire n° DGAS/4A/2004/412 du 2 septembre 2004 relative aux modalités de la formation préparatoire et à l'organisation des épreuves de certification

Fiche 33070 : Décret n°2004-289 du 25 mars 2004 et arrêté du 08 juin 2004 portant création du CAFERUIS. Le CAFERUIS est constitué d'un référentiel de compétences, d'un référentiel de formation et d'un référentiel de certification. Il y est également précisé les modalités d'organisation de la formation et de la VAE.

DEMF - Diplôme d'Etat de médiateur familial

- Décret n° 2003-1166 du 2 décembre 2003 portant création du diplôme d'Etat de médiateur familial – JO du 09/12/2003
- Arrêté du 12 février 2004 relatif au diplôme d'Etat de médiateur familial – JO du 27/02/2004

- Circulaire N°DGAS/4A/2004/376 du 30 juillet 2004 relative aux modalités de la formation préparatoire au Diplôme d'Etat de Médiateur Familial et à l'organisation des épreuves de certification

Fiche 31945 : Décret n°2003-1166 du 2 décembre 2003 et arrêté du 12 février 2004 qui définissent ce nouveau diplôme d'Etat de niveau 2, accessible par la formation ou la VAE. Les annexes de l'arrêté présentent les référentiels professionnels, de certification et de formation.

Niveau I

CAFDES - Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale

- Décret n° 2002-401 du 25 mars 2002 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale – JO du 27/03/2002
- Décret n°2007-221 du 19 février 2007 pris en application du II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles relatif aux modalités de délégation et au niveau de qualification des professionnels chargés de la direction d'un ou plusieurs établissements ou services sociaux ou médico-sociaux – JO du 21/02/2007
- Décret n° 2007-577 du 19 avril 2007 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) – JO du 21/04/2007
- Arrêté du 25 mars 2002 fixant les modalités de la formation préparatoire au certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale – JO du 27/03/2002
- Arrêté du 5 juin 2007 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale – JO du 21/06/2007
- Circulaire n° DGAS/ATTS/4D/2007/179 du 30 avril 2007 relative à la qualification des professionnels chargés de la direction d'établissements ou services médico-sociaux
- Circulaire N°DGAS/SD4A/2007/310 du 06 août 2007 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale

Fiche 39785 : Décret du 19 février 2007 qui précise le niveau de diplôme requis pour la direction des établissements et services relevant de la loi 2002-2 selon leur taille ; il demande que soient précisées par écrit les délégations et compétences confiées aux professionnels de direction.

Fiche 40438 : Décret du 19 avril 2007 qui rend désormais possible l'obtention du CAFDES par VAE.

Fiche 41189 : Circulaire du 06 août 2007 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du CAFDES dans laquelle sont précisées les modalités d'accès à la formation, ainsi que le contenu et l'organisation de la formation, les modalités de certification et de VAE, le niveau 1 de ce certificat. Le CAFDES est constitué d'un référentiel professionnel d'activités et de compétences, d'un référentiel de certification et d'un référentiel de formation.

DEIS - Diplôme d'Etat d'ingénierie sociale

- Décret n° 2006-770 du 30 juin 2006 relatif au diplôme d'Etat d'ingénierie sociale – JO du 02/07/2006
- Arrêté du 30 avril 2007 modifiant l'arrêté du 2 août 2006 relatif au diplôme d'Etat d'ingénierie sociale - JO du 17/05/2007
- Arrêté du 2 août 2006 relatif au diplôme d'Etat d'ingénierie sociale – JO du 25/08/2006

Fiche 38467 : Décret n° 2006-770 qui définit l'objet du DEIS, le principe d'une formation en alternance avec des conditions d'admission, ses modes de certification dont la VAE ainsi que la composition du jury

Fiche 38481 : **Arrêté** du 2 août 2006 qui précise les pré-requis et la procédure pour l'admission, les passerelles avec d'autres diplômes, l'organisation de la formation théorique et pratique, les conditions de certification de la formation ou par VAE de ce nouveau diplôme d'Etat.

Formations et certifications au niveau non répertorié

Mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales

- Décret n°2008-1508 du 30 décembre 2008 relatif aux conditions d'âge, de formation et d'expérience professionnelle devant être satisfaites par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et par les délégués aux prestations familiales – JO du 31/12/2008
- Décret n° 2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de l'activité de délégué aux prestations familiales – JO du 01/01/2009
- Arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales – JO du 15/01/2009
Il précise en annexe le référentiel de formation du certificat national de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, mention « mesure judiciaire à la protection des majeurs » (MJPM), le référentiel de formation du certificat national de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, mention « mesure d'accompagnement judiciaire » (MAJ), ainsi que le référentiel de formation du certificat national de compétence de délégué aux prestations familiales
- Circulaire DGCS/SD4A n°2010-217 du 23 juin 2010 relative à la formation complémentaire des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

Fiche 56993 : Circulaire du 23 juin 2010 qui rappelle les conditions de dispense et d'allègements de formation pour les enseignements théoriques et les stages ainsi que les modules obligatoires de formation pour la validation des certificats nationaux de compétences de ces métiers.

Niveau V

DEAS - Diplôme d'Etat d'aide soignant

- Décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) – JO du 02/09/2007
- Arrêté du 25 janvier 2005 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'aide-soignant - JO du 3 février 2005
- Arrêté du 22 octobre 2005 relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant – JO du 13/11/2005
- Arrêté du 8 février 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif au diplôme d'aide-soignant – JO du 17/02/2007
- Arrêté du 19 février 2010 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention des diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture et modifiant les arrêtés du 25 janvier 2005 modifié et du 16 janvier 2006 – JO du 27/02/2010
- Arrêté du 15 mars 2010 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant – JO du 04/04/2010
- Arrêté du 30 mars 2010 modifiant l'arrêté du 19 février 2010 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention des diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture – JO du 13/05/2010
- Circulaire DGS/SD 2C n° 2007-71 du 19 février 2007 relative à la mise en oeuvre de la réforme des études conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant – BO du Ministère chargé de la santé n°2007/3

Fiche 34037 : Arrêté du 26 janvier 2005 fixant les conditions de validation des acquis pour le diplôme d'aide-soignant : recevabilité, procédure à suivre. Ses annexes comportent le référentiel d'activités et le référentiel de compétences ainsi que la formation spécifique exigée pour obtenir la VAE : elles seront publiées au BO Santé/Protection sociale/Solidarité.

Fiche 36458 : Arrêté du 22 octobre 2005 définissant les conditions d'accès à la formation d'aide-soignant, le contenu et l'organisation pédagogique de la formation, l'organisation des épreuves de certification, les modalités de fonctionnement des instituts de formation

Fiche 36703 : Réforme de la formation des aides soignants. Le référentiel de formation d'aide-soignant, non joint à la publication de l'arrêté du 22 octobre 2005 au JO, est désormais connu pour sa partie théorique, pratique comme pour ses modes d'évaluation

Fiche 39792 : Arrêté du 8 février 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif au diplôme d'aide-soignant

DEAP - Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

- Décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) – JO du 02/09/2007
- Arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture – JO du 01/02/2006
- Arrêté du 16 janvier 2006 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture – JO du 01/02/2006
- Arrêté du 19 février 2010 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention des diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture et modifiant les arrêtés du 25 janvier 2005 modifié et du 16 janvier 2006 – JO du 27/02/2010
- Arrêté du 30 mars 2010 modifiant l'arrêté du 19 février 2010 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention des diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture – JO du 13/05/2010

Fiche 37011 : Formation et VAE conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture. Deux **arrêtés** du 16 janvier 2006 définissent respectivement les conditions d'admission à la formation, le contenu et l'organisation pédagogique de la formation, l'organisation des épreuves de certification, les modalités de fonctionnement des instituts de formation d'auxiliaire de puériculture. Le deuxième arrêté définit les conditions de certification par la VAE

Niveau III

DEI – Diplôme d'Etat d'infirmier avant 2012

Niveau II

DEI – Diplôme d'Etat d'infirmier

A partir de 2012, obtention du grade de licence

- Décret n°2010-1123 du 23 septembre 2010 relatif à la délivrance du grade de licence aux titulaires de certains titres ou diplômes relevant du titre III de la quatrième partie du code de la Santé publique
- Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier – JO du 07/08/2009
- Arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes de santé et paramédicaux.
- Arrêté du 3 mai 2010 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
- Circulaire interministérielle DHOS/RH1/DGSIP n° 2009-201 du 26 juin 2009 relative à la délivrance du grade de licence aux infirmiers diplômés d'Etat. Organisation du partenariat conseils régionaux - universités – IFSI
- Circulaire interministérielle DHOS/RH1/DGESUP n°2009-202 du 9 juillet 2009 relative au conventionnement des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) avec l'université et la région dans le cadre de la mise en oeuvre du processus licence-master-doctorat.
- Circulaire DHOS/RH1/DGESIP/2009/201 du 26 juin 2009 relative à la délivrance du grade de licence aux infirmiers diplômés d'Etat
- Instruction n°DGOS/RH1/2010/243 du 5 juillet 2010 relative aux modalités de mise en oeuvre de la réforme LMD au sein des instituts de formation en soins infirmiers

Fiche 57779 : Décret n°2010-1123 du 23 septembre 2010 qui précise les conditions de collaboration entre IFSI et universités, pour une délivrance du grade de licence aux titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier obtenu à l'issue de la formation telle que renouvelée depuis la rentrée de septembre 2009

Fiche 53008 : **Arrêté** du 31 juillet 2009 qui précise les modalités d'accès à la formation (prérequis, modalités de sélection) ; de formation en référence au référentiel de compétences ; de dispenses de formation pour les détenteurs de diplômes sanitaires et paramédicaux ou les étudiants en médecine ou sage-femmes ou salariés du secteur de la santé et médico-social ayant accumulé une expérience ; de certification, en référence à chaque compétence et à la validation des enseignements, de la réalisation des actes et activités et à l'évaluation des stages.

Fiche 53034 : **Arrêté** du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur.

Fiche 53004 : Circulaire interministérielle DHOS/RH1/DGSIPn° 2009-201 du 26 juin 2009 relative à la délivrance du grade de licence aux infirmiers diplômés d'Etat. Organisation du partenariat conseils régionaux - universités – IFSI.

Fiche 53030 : Circulaire interministérielle DHOS/RH1/DGESUP n°2009-202 du 9 juillet 2009 relative au conventionnement des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) avec l'université et la région dans le cadre de la mise en oeuvre du processus licence-master-doctorat.

Fiche 57784 : Instruction DGOS/RH1 n°2010-243 relative aux modalités de mise en oeuvre de la réforme LMD au sein des instituts de formation en soins infirmiers. Cette instruction précise notamment les conditions d'inscription des candidats aides-soignants et auxiliaires de puériculture à l'admission aux formations d'infirmier, les conditions de reconnaissance d'étudiants infirmiers comme aides-soignants, ainsi que les assurances concernant les étudiants à prendre par les IFSI.

DE d'ergothérapeute

- Arrêté du 18 août 2010 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'ergothérapeute – JO du 31/08/2010
- Arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute – JO du 08/07/2010
- Arrêté du 5 mai 2010 relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'ergothérapeute, de technicien de laboratoire médical, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue et de psychomotricien (dispositions expérimentales)

Fiche 57342 : **Arrêté** du 5 juillet 2010 qui précise les conditions de formation et de certification ainsi que les référentiels d'activités, de compétences, de formation et de certification au diplôme d'Etat d'ergothérapeute.

Diplôme d'Etat de cadre de santé

- Arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé

Formations et certifications au niveau non répertorié

Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence

- Circulaire DGOS/DGS/RH1/MC n°2010-173 du 27 mai 2010 relative à l'obligation d'obtenir l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) pour l'exercice de certaines professions de santé.

Fiche 57339 : Circulaire DGOS/DGS/RH1/MC n°2010-173 du 27 mai 2010 portant obligation d'obtenir l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence pour certaines professions de santé

Certification Assistants de soins en gérontologie

- Arrêté du 23 juin 2010 relatif à la formation préparant à la fonction d'assistant de soins en gérontologie – JO du 16/07/2010.
- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en oeuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012.

Fiche 57347 : **Arrêté** du 23 juin 2010 relatif à la formation préparant à la fonction d'assistant de soins en gérontologie qui précise le référentiel de compétences, la définition de la fonction, le cahier des charges de la formation dont l'attestation de suivi de la formation, et le référentiel de formation.

Cette formation est à destination des aides-soignants et aux aides médico-psychologiques en situation d'exercice effectif auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées.

Fiche n°53031 : Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en oeuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012. Cette circulaire présente notamment en annexe V le référentiel d'activités des assistants de soins en gérontologie, en annexe VI le référentiel de compétences et en annexe VII le référentiel de formation.

Fiche n°57345 : financements CNSA 2010 formation d'assistant de soins en gérontologie

Psychothérapeute

- Décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute – JO du 22/05/2010
- Arrêté du 8 juin 2010 relatif à la formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute – JO du 12/06/2010
- Arrêté du 9 juin 2010 relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes – JO du 12/06/2010

Fiche 56 193 : Décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute et **arrêté** du 8 juin 2010 relatif à la formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute. Ces textes précisent par ailleurs les modalités d'agrément des établissements souhaitant dispenser la formation obligatoire en psychopathologie clinique.

Formations et certifications du Ministère de l'Education nationale

Niveau V

CAP Petite enfance

Mention complémentaire aide à domicile

BEP Carrières sanitaires et sociales

Niveau IV

Bac pro services de proximité et vie locale

Niveau III

BTS services et prestation des secteurs sanitaire et social (SP3S)

BTS en économie sociale et familiale (ESF)

Formation au niveau non répertorié

Auxiliaire de vie scolaire

Note d'information : Le ministère de l'Education nationale a recadré les conditions de recrutement et financement des auxiliaires de vie scolaire individuels (AVS-i) à travers plusieurs textes :

- Décret n°2009-993 du 20 août 2009 portant application du dernier alinéa de l'article 351-3 du code de l'éducation
- Décret n°2010-937 du 24 août 2010 modifiant le décret n°2009-993 du 20 août 2009 portant application du dernier alinéa de l'article L.351-3 du code de l'éducation
- Circulaire du 31 août 2010 relative à la mission d'accompagnement scolaire des élèves handicapés effectuées par des personnels employés par des associations.
- Convention cadre du 1^{er} juin 2010 et convention cadre en date du 9 juin 2010

- Circulaire n°2008-100 du 24/07/2008 relative à la formation des auxiliaires de vie scolaire

Fiche n°57205 : cadrage des auxiliaires de vie scolaire individuels : Le ministère de l'Education nationale a recadré les conditions de recrutement et financement des auxiliaires de vie scolaire individuels (AVS-i) à travers plusieurs textes : décret du 24 août 2010 modifiant le décret n°2009-993 du 20 août 2009 portant application du dernier alinéa de l'article L.351-3 du code de l'éducation, circulaire du 31 août 2010 relative à la mission d'accompagnement scolaire des élèves handicapés effectuées par des personnels employés par des associations.

Formations et certifications universitaires

Niveau III

DUT Carrières sociales, options animation, éducateur spécialisé, assistant de service social, espace urbain, services aux personnes.

Niveau II

Licence

Master 1

Niveau I

Master 2

Psychologue

- Décret n°90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue – JO du 10/02/2005
- Décret n°96-288 du 29 mars 1996 modifiant le décret n° n°90-255 du 22 mars 1990 – JO du 05/04/1996
- Décret n°2005-97 du 3 février 2005 complétant le décret n°90-255 du 22 mars 1990 – JO du 23/03/1990
- Arrêté du 19 mai 2006 relatif aux modalités d'organisation et de validation du stage professionnel prévu par le décret n°90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue – JO du 27/06/2006

Fiche n°34196 : Décret du 03/02/2005 définissant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue.

Certifications Jeunesse et Sport

Niveau V

BAPAAT - Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien :

- **BAPAAT option loisirs du jeune et de l'enfant**
- **BAPAAT option loisirs tout public, dans les sites et structures d'accueil collectif**
- Décret n°93-53 du 12 janvier 1993 portant création du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports – JO du 16/01/1993
- Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle - JO du 28/04/2002
- Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (rectificatif) – JO du 28/04/2002
- Arrêté du 19 janvier 1993 relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports – JO du 17/02/1993
- Arrêté du 4 mars 1993 relatif à la création et à l'organisation des options professionnelles du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports – JO du 20/03/1993

Niveau IV

BEATEP - Brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse

- Décret n°86-687 du 14 mars 1986 instituant le brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse – JO du 20/03/1986
- Arrêté du 19 février 1987 portant création des spécialités du brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse
- Arrêté du 6 mai 2004 portant équivalence entre le brevet d'Etat d'éducateur sportif, le brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse et le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

BPJEPS : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité animation sociale

- Décret n°2001-792 du 31 août 2001 portant règlement général du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère de la jeunesse et des sports – JO du 02/09/2001
- Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des

acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle – JO du 28/04/2002

- Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (rectificatif) – JO du 28/04/2002
- Arrêté du 18 avril 2002 portant organisation du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère de la jeunesse et des sports – JO du 27/04/2002
- Arrêté du 6 mai 2004 portant équivalence entre le brevet d'Etat d'éducateur sportif, le brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse et le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- Arrêté du 13/12/2005 portant création de la spécialité « animation sociale » du Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport – JO du 21/12/2005
- Instruction interministérielle DGAS/SD.4A/DVAEF n°2006-70 du 20 février 2006 relative aux modalités de mise en œuvre de la spécialité « animation sociale » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et des certifications de spécialisation « animation et maintien de l'autonomie de la personne » et « animation et insertion sociale »

Fiche n°37942 : Arrêté du 13 décembre 2005 créant une spécialité animation sociale du BPJEPS pour le développement de la relation sociale, l'insertion sociale, le développement ou le maintien de l'autonomie de la personne

Fiche n°37944 : Arrêté du 13 décembre 2005 portant création d'un certificat de spécialisation "animation et insertion sociale" au BPJEPS

Fiche n°37945 : Arrêté du 13 décembre 2005 portant création d'un certificat de spécialisation "animation et maintien de l'autonomie de la personne" associé au BPJEPS

BEES 1^{er} degré – Brevet d'Etat d'éducateur sportif 1^{er} degré

- Décret n°91-260 du 7 mars 1991 relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'Etat d'éducateur sportif – JO du 09/03/1991
- Décret n°91-260 du 7 mars 1991 relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'Etat d'éducateur sportif (rectificatif) – 13/04/1991
- Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle – JO du 28/04/2002
- Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (rectificatif) – JO du 28/04/2002
- Arrêté du 6 mai 2004 portant équivalence entre le brevet d'Etat d'éducateur sportif, le brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse et le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport – JO du 04/06/2004

Niveau III

DEFA – Diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation

Le diplôme d'Etat aux fonctions d'animation est abrogé au 29 septembre 2009. Il n'y a donc pas de nouvelles formations ouvertes en vue de la préparation de ce diplôme.

- Instruction n° 07-129 JS du 19 septembre 2007 relative à la mise en oeuvre des équivalences entre le diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation (DEFA), le diplôme de directeur de projet d'animation et de développement (DE-DPAD), d'une part, et le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et/ou le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS)

Fiche n°41430 : Instruction n° 07-129 JS du 19 septembre 2007 relative à la mise en oeuvre des équivalences entre le diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation (DEFA), le diplôme de directeur de projet d'animation et de développement (DE-DPAD), d'une part, et le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et/ou le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS)

DEJEPS : Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

- Décret n°2006-1418 du 20 novembre 2006 portant règlement général du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports – JO du 22/11/2006
- Décret n°2006-1419 du 20 novembre 2006 portant règlement général du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports - JO du 22/11/2006
- Instruction n° 07-129 JS du 19 septembre 2007 relative à la mise en oeuvre des équivalences entre le diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation (DEFA), le diplôme de directeur de projet d'animation et de développement (DE-DPAD), d'une part, et le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et/ou le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS)

Fiche n°39353 : Décret n°2006-1418 du 20 novembre 2006 portant règlement général du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports

Fiche n°39354 : Décret n°2006-1419 du 20 novembre 2006 portant règlement général du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports

Fiche n°41430 : Instruction n° 07-129 JS du 19 septembre 2007 relative à la mise en oeuvre des équivalences entre le diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation (DEFA), le diplôme de directeur de projet d'animation et de développement (DE-DPAD), d'une part, et le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et/ou le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS)

Niveau II

DESJEPS : Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

- Arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "animation socio-éducative ou culturelle" délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports – JO du 22/11/2006
- Instruction n° 07-129 JS du 19 septembre 2007 relative à la mise en oeuvre des équivalences entre le diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation (DEFA), le diplôme de directeur de projet d'animation et de développement (DE-DPAD), d'une part, et le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et/ou le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS)

Fiche n°41430 : Instruction n° 07-129 JS du 19 septembre 2007 relative à la mise en oeuvre des équivalences entre le diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation (DEFA), le diplôme de directeur de projet d'animation et de développement (DE-DPAD), d'une part, et le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et/ou le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS)

Formations et/ou brevets non professionnels

BAFA – Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur

- Arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs des mineurs

BAFD – Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur

- Arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs des mineurs

VAE des bénévoles

Fiche n°34268 : des repères pour la VAE des bénévoles

Certifications du Ministère de l'agriculture

Niveau V

CAPA services en milieu rural

- Arrêté du 14 juin 2004 modifiant l'arrêté du 19 juin 2000 portant création et fixant les modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle agricole, option Services en milieu rural (JO du 18 juillet 2000 et du 1er juillet 2004)

BEPA services, services aux personnes

- Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle - JO du 28/04/2002

Niveau IV

BAC PRO services en milieu rural

- Arrêté du 19 août 2005 portant création du baccalauréat professionnel spécialité "services en milieu rural" et fixant ses modalités de préparation et de délivrance – JO du 31/08/2005

Niveau III

BTSA Services en espace rural (SER)

- Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle - JO du 28/04/ 2002
- Arrêté du 9 juillet 2007 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option 'services en espace rural' - art.7 - JO du 21/07/ 2007

Titres professionnels du Ministère de l'emploi

- Circulaire DGEFP n°2006-13 du 6 juin 2006 relative aux conditions de délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi selon les dispositions du nouvel arrêté du 9 mars 2006 – JO du 08/04/2006

Fiche 38540 : Circulaire DGEFP n°2006-13 du 6 juin 2006 relative aux conditions de délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi

Niveau V

Assistant de vie aux familles

- Arrêté du 06/06/2006 - JO du 04/07/2006
- Arrêté modificatif du 19/12/2007 - JO du 15/01/2008

Niveau IV

Secrétaire assistante médico-sociale

- Arrêté du 10/12/2007 - JO du 06/01/2008

Niveau III

Formateur professionnel d'adultes

- Arrêté du 22/10/2003 - JO du 08/11/2003.
- Arrêté du 10/03/2008, - JO du 29/04/2008

Conseiller en insertion professionnelle

- Arrêté du 21/10/2003 - JO du 08/11/2003
- Arrêté du 10/03/2008 - JO du 22/03/2008

Liens utiles :

Classification en niveaux selon la nomenclature française

(système retenu dans la classification ci-dessus)

www.cncp.gouv.fr

Classification en niveaux selon la nomenclature européenne

(système en 8 niveaux, le plus faible étant le niveau 1, à l'inverse du système français)

Recommandation du 23 avril 2008 (JO C 111 du 6.5.2008) du Parlement européen et du Conseil établissant le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie

http://europa.eu/legislation_summaries/education_training_youth/vocational_training/c11104_fr.htm

Sites de référence :

- **Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et de la vie associative**
<http://www.jeunesse-vie-associative.gouv.fr>
- **Ministère des Sports**
<http://www.sports.gouv.fr>
- **Ministère du Travail, de l'emploi et de la Santé**
<http://www.sante.gouv.fr>
- **Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire**
<http://agriculture.gouv.fr>
- **Legifrance**
<http://www.legifrance.gouv.fr>